

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de l'EEIGM pour diverses prestations sont fixés comme suit :

Prestations	Prix HT
BRASAGE SOUS VIDE D'UN ENSEMBLE DE 45 CANNES	2459,60 €
ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE AU POINT D'UN PROCEDE D'ASSEMBLAGE DE MOUSSE EN NICKEL EN SURFACE DE TÔLE DE NICKEL	1836,73 €
METALLOGRAPHIC CHARACTERIZATIONS OF TWO BRAZED ASSEMBLIES (COPPER TO STAINLESS STEEL)	782,81 €
TRAITEMENTS THERMIQUES DE FLEXIBLES (Cu-Be)	619,71 €
BRASAGE SOUS VIDE DE BUSES EN SURFACE DE 4 SONDES AERONAUTIQUES SUIVI D'UN TRAITEMENT THERMIQUE	1268,36 €
BRASAGE D'UNE SONDE AERONAUTIQUE DE REFERENCE 1PT-1TT	1156,49 €
METALLOGRAPHIC PREPARATION OF ALUMINUM ALLOYS	3979,29 €

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'EEIGM et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 janvier 2024



Hélène BOULANGER